

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mars 2021

DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE - (N° 3808)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AC144

présenté par

M. Viry, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine et Mme Meunier

ARTICLE 5

À l'alinéa 2, après le mot :

« régionaux »,

insérer les mots :

« et départementaux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d'apporter une cohérence à la gouvernance des fédérations et de leurs services déconcentrés (régionaux et départementaux), il est proposé d'ajouter l'échelon départemental à cette disposition sur la parité des instances décisionnelles.

Tel est l'objet de cet amendement.